

L'offre Gaz Tranquillité 1 an

Fiche Descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant une offre à prix de marché de gaz naturel, en application de la loi Energie et Climat vous ne pouvez plus souscrire un contrat au tarif réglementé de gaz naturel. Mais vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

Caractéristiques de l'offre et options incluses

Offre à prix de marché gaz naturel 1 an, indexée sur le tarif réglementé (tarif réglementé de gaz naturel, déposé et publié par ENGIE)

- Services inclus :

> **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).

> **Service Ma conso** : un service permettant au client de suivre ses consommations et de l'aider à réaliser des économies d'énergie (ce service nécessite un espace client et devra être activé par le client).

Prix de l'offre

(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)

- **Prix de l'Abonnement HTT et prix par kWh HTT indexés respectivement sur le prix de l'abonnement HTT et sur le prix par kWh HTT du tarif réglementé en gaz**, selon la commune du client et sa Plage de Consommation Prévisionnelle, à savoir :

> pour la Plage de Consommation Prévisionnelle allant jusqu'à 5 999 kWh sur le tarif réglementé B0

> pour la Plage de Consommation Prévisionnelle de 6000 kWh à 29 999 kWh sur le tarif réglementé B1

> pour la Plage de Consommation Prévisionnelle de plus de 30 000 kWh sur le tarif réglementé B2

- Evolution du Prix du kWh HTT et de l'Abonnement HTT à la hausse ou à la baisse à la date d'entrée en vigueur de chaque évolution du tarif réglementé de gaz naturel.

- En cas de disparition de l'indice servant à indexer le prix de l'Abonnement et le Prix par kWh du Gaz, l'évolution du prix s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche proposé au Client par Engie. A défaut d'accord du client, il pourra résilier son contrat dans les conditions de l'article L 224-10 du code de la consommation.

> Pour accéder aux prix de l'offre Gaz Tranquillité 1 an, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3

Durée du contrat

(articles 3.2 et 3.4 des CGV)

Durée : 1 an (contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Facturation et modalités de paiement

(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à Engie, ci-après le fournisseur, par le distributeur, le fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Support : papier ou électronique (pour en bénéficier le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique).

Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet.

Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- > Si le retard de paiement est compris entre 1 et 19 jours, à la somme restant due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
- > Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 20 jours, à 5 % du montant de la somme restant due au 20ème jour de retard de paiement

Conditions de révision des prix

(article 4.3 des CGV)

Révision des prix du Gaz naturel à chaque échéance du contrat:
Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, des nouveaux prix qui lui seront appliqués à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouveaux prix pour résilier le contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client

(article 11 des CGV)

Le client peut résilier par courrier simple ou également par téléphone ou internet.
En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.
Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.
Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

(Article 6.5 des CGV)

En l'absence de paiement, ENGIE peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :

- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, ENGIE peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture de gaz et/ou d'électricité pour le(s) PDL du client.
- A défaut d'accord dans ce délai, ENGIE peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

Service clients et réclamations

Service Clients ENGIE
TSA 87 494 – 76934 ROUEN Cedex 09
N° service clients : 09 69 39 04 60 (appel non surtaxé)
<http://particuliers.engie.fr>

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité V14012021OM.DOM

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Pour le Gaz Naturel:

- Les prix mentionnés sur la grille tarifaire sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises: TVA (5,5% sur l'abonnement et 20% sur le prix du MWh), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel)
- Les clients démunis, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz.

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2022

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1^{er} jour ouvré du mois. Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.



Gaz Tranquillité 1 an

Plage de consommation prévisionnelle		Plage 0 - 6000 kWh		Plage 6000- 30000 kWh		Plage 30000 - 300000 kWh	
		HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
Abonnement en EUR / an		86,64	102,13	202,68	249,75	202,68	249,75
Consommation EUR / kWh	Niveau 1	0,11904	0,15294	0,10169	0,13212	0,10280	0,13345
	Niveau 2			0,10258	0,13319	0,10374	0,13458
	Niveau 3			0,10346	0,13424	0,10467	0,13570
	Niveau 4			0,10435	0,13531	0,10560	0,13681
	Niveau 5			0,10523	0,13637	0,10654	0,13794
	Niveau 6			0,10612	0,13744	0,10747	0,13906

Niveaux de communes 1 à 6 : les groupes de prix sont définis par ENGIE en fonction des coûts de transport, de distribution et de stockage.